

MULTISECTORAL EXHIBITIONS - COUNTRY PAVILIONS - BUSINESS MEETINGS (B2B & B2C) - CONFERENCES AND DEBATES - COMMERCIAL ANIMATIONS - CONCERTS - MANEGES AND GAMES - ETC.

REGULATIONS IN FORCE

BY SIGNING AND SUBMITTING THE SUBSCRIPTION FORMS (EXHIBITION SPACE, FURNITURE, BUSINESS MEETINGS, ETC.) THE EXHIBITOR ACKNOWLEDGES THE BINDING NATURE OF THE EXHIBITION REGULATIONS GOVERNING THE ORGANISATION OF FIAC. HOWEVER, THE ORGANISER RESERVES THE RIGHT TO PRESCRIBE AND ENFORCE, IF CIRCUMSTANCES SO REQUIRE, MORE EXTENSIVE PROVISIONS AND GUIDELINES IN THE GENERAL INTEREST.

PAYMENT AND INSTALLMENT TERMS

TO GUARANTEE THE ALLOCATION OF HIS STAND OR BARE SPACE AND THE RELATED SERVICES ORDERED, THE EXHIBITOR IS REQUIRED TO PAY THE AMOUNT OF HIS INVOICE OR TO MAKE AN ADVANCE PAYMENT OF AN AMOUNT OF HIS CHOICE, AT LEAST GREATER THAN OR EQUAL TO 30% OF THE INVOICE BEFORE 15 NOVEMBER 2022 AND TO PROPOSE A PAYMENT SCHEDULE RUNNING UNTIL THE OPENING OF THE FAIR, AT THE LATEST. THE SERVICES ORDERED ON THE EXHIBITION SPACE FORM, DATED, SIGNED AND SEALED, ARE ONLY PAYABLE TO THE ORGANISER ON FULL PAYMENT OF THE CORRESPONDING INVOICE SENT.

CONFIRMATION OF THE EXHIBITION CONTRACT

THE SUBSCRIPTION IS CONFIRMED AND THE ALLOCATION OF THE STAND IS DEFINITIVE AFTER FULL PAYMENT OF THE INVOICE DUE. THIS LIFTS THE ADMISSION RESERVE AND ENABLES THE ENTRY VOUCHER TO BE OBTAINED WHEN THE STANDS ARE SET UP.

PAYMENT TERMS

THEY ARE CLEARLY MARKED AT THE BOTTOM OF EACH INVOICE ISSUED BY THE ORGANIZER

TERMINATION OF THE EXHIBITION CONTRACT

THE EXHIBITOR WHO WISHES TO TERMINATE THE CONFIRMED SUBSCRIPTION WITH THE ORGANISER IS OBLIGED TO MAKE THIS KNOWN EXCLUSIVELY BY POST, POSTAGE PAID, BY 15 NOVEMBER 2022 AT THE LATEST. THIS UNILATERAL INITIATIVE TO TERMINATE DOES NOT RELEASE THE EXHIBITOR FROM THE SUBSCRIPTIONS MADE. IF THE CANCELLATION IS MADE BEFORE 15 NOVEMBER 2022, A DEDUCTION OF 20% ON THE TOTAL AMOUNT INVOICED WILL REMAIN DUE. AFTER 15 NOVEMBER 2022, THE EXHIBITOR SHALL REMAIN LIABLE FOR ALL SERVICES SUBSCRIBED AND INVOICED.

DAMAGE TO PROPERTY AND INSURANCE

THE ORGANISERS ARE COVERED FOR THE ORGANISER'S CIVIL LIABILITY AND DAMAGE TO PROPERTY RISKS. EXHIBITORS WHO HAVE NOT INSURED THEIR GOODS TO BE EXHIBITED AT FIAC AND COVERED THEIR CIVIL LIABILITY BY INSURANCE ARE STRONGLY ENCOURAGED TO DO SO BY TAKING OUT AD HOC INSURANCE FOR FIAC. THE ORGANISER HAS NEGOTIATED FAVOURABLE CONDITIONS WITH A PARTNER INSURER (AVAILABLE ON OUR WEBSITE OR AT THE FIAC SECRETARIAT). UNDER NO CIRCUMSTANCES CAN THE ORGANISERS BE HELD RESPONSIBLE FOR THEFT OR DAMAGE TO AN EXHIBITOR'S STAND, DAY OR NIGHT.

APPLICABLE RIGHT

ANY EXOGENOUS CIRCUMSTANCE, AND IN GENERAL, ANY CASE OF FORCE MAJEURE THAT PREVENTS THE EVENT FROM TAKING PLACE OR RESTRICTS ITS IMPORTANCE, CANNOT BE INVOKED AGAINST THE ORGANISER, AND THE EXHIBITOR MAY NOT CLAIM ANY COMPENSATION. FOR ANY DIFFICULTY THAT MAY ARISE FROM THE INTERPRETATION AND EXECUTION OF THESE EXHIBITION REGULATIONS, THE FRENCH VERSION SHALL PREVAIL. THE PARTIES AGREE TO SETTLE ANY DISPUTE THROUGH CONSULTATION. AND IF NECESSARY, THE DISPUTE WILL BE SETTLED BY THE ARBITRATION OF THREE PERSONALITIES DESIGNATED BY THE PARTIES. THE ORGANISER WILL ACT WITH THE AGREEMENT AND SUPPORT OF ITS GOVERNMENTAL MANDATOR.

ADDITIONAL CONDITIONS

AFTER THE ALLOCATION OF HIS STAND OR BARE SPACE, THE EXHIBITOR RECEIVES ADDITIONAL INFORMATION TO PREPARE HIS PARTICIPATION IN THE FAIR THROUGH INFORMATION NOTES OR PUBLIC INFORMATION MEETINGS. SPECIAL TECHNICAL SERVICES OR STAND DESIGN WILL ONLY BE CARRIED OUT ON THE BASIS OF ORDERS ACTUALLY PLACED USING THE ORDER FORMS PROVIDED FOR THIS PURPOSE AND AVAILABLE ON OUR WEBSITE OR FROM THE ORGANISER'S SECRETARIAT.

STATEMENT OF COMMITMENT AND CONFIRMATION

BY SIGNING AND STAMPING, THE EXHIBITOR ACKNOWLEDGES HAVING RECEIVED, READ AND ACCEPTED THE TERMS OF THE EXHIBITION REGULATIONS.

TAKE ADVANTAGE OF THE FIAC 2023 HAPPY HOURS

A SPECIAL DISCOUNT OF 25% OF THE TOTAL PRICE OF THE SERVICES SUBSCRIBED AND INVOICED IS GRANTED TO YOU IF YOUR TOTAL PAYMENT IS COLLECTED BEFORE 31 OCTOBER 2022.

| DATE | PLACE | COMPANY NAME, NAME, SIGNATURE AND STAMP OF THE MANAGER |
|------|-------|--|
|------|-------|--|

EXPOSITIONS MULTISECTORIELLES - PAVILLONS PAYS - RENDEZ-VOUS D'AFFAIRES (B2B & B2C) - CONFÉRENCES ET DÉBATS - ANIMATIONS COMMERCIALES - CONCERTS - MANEGES ET JEUX - ETC.

REGLEMENT EN VIGUEUR

PAR LA SIGNATURE ET LA REMISE DES FICHES DE SOUSCRIPTION (ESPACE D'EXPOSITION, MOBILIER, RENDEZ-VOUS D'AFFAIRES, ETC.) L'EXPOSANT RECONNAÎT LE CARACTÈRE OBLIGATOIRE DU RÈGLEMENT D'EXPOSITION QUI RÉGIT L'ORGANISATION DE LA FIAC. CEPENDANT, L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE PRESCRIRE ET DE FAIRE APPLIQUER, SI LES CIRCONSTANCES L'EXIGENT, DES DISPOSITIONS ET DIRECTIVES PLUS ÉTENDUES POUR LE RESPECT DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

CONDITIONS DE PAIEMENT ET ACOMPTE PROVISIONNEL

POUR GARANTIR L'ATTRIBUTION DE SON STAND OU DE SON ESPACE NU ET LES PRESTATIONS DE SERVICES CONNEXES COMMANDÉES, L'EXPOSANT EST TENU DE RÉGLER LE MONTANT DE SA FACTURE OU D'EFFECTUER UN ACOMPTE PROVISIONNEL D'UN MONTANT DE SON CHOIX, AU MOINS SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 30 % DE LA FACTURE AVANT LE 15 NOVEMBRE 2022 ET DE PROPOSER UN ÉCHÉANCIER COURANT JUSQU'À L'OUVERTURE DE LA FOIRE, DERNIER DÉLAI. AVANT CETTE ÉTAPE, UNE RÉSERVE D'ADMISSION EST OBSERVÉE ; LES PRESTATIONS COMMANDÉES SUR LA FICHE DE ESPACE D'EXPOSITION DATÉE, SIGNÉE ET CACHETÉE NE SONT EXIGIBLES À L'ORGANISATEUR QUE DÈS RÈGLEMENT INTÉGRAL DE LA FACTURE CORRESPONDANTE ADRESSÉE.

CONFIRMATION DU CONTRAT D'EXPOSITION

LA SOUSCRIPTION EST CONFIRMÉE ET L'ATTRIBUTION DU STAND EST DÉFINITIVE APRÈS RÈGLEMENT INTÉGRAL DE LA FACTURE DUE. CE QUI LÈVE LA RÉSERVE D'ADMISSION ET PERMET D'OBTENIR LE BON D'ENTRÉE LORS DE L'AMÉNAGEMENT DES STANDS.

MODALITÉS DE PAIEMENT

ELLES SONT CLAIREMENT INDIQUÉES AU BAS DE CHAQUE FACTURE ÉMISE PAR L'ORGANISATEUR.

RUPTURE DU CONTRAT D'EXPOSITION

L'EXPOSANT QUI SOUHAITE ROMPRE LA SOUSCRIPTION CONFIRMÉE QUI LE LIE À L'ORGANISATEUR EST TENU DE LE FAIRE SAVOIR EXCLUSIVEMENT PAR COURRIER PORTÉ ET DÉCHARGÉ AU PLUS TARD LE 15 NOVEMBRE 2022. CETTE INITIATIVE UNILATÉRALE DE RUPTURE NE LIBÈRE PAS L'EXPOSANT DES SOUSCRIPTIONS FAITES. SI LA RUPTURE EST FORMULÉE AVANT LE 15 NOVEMBRE 2022, UNE RETENUE DE 20% SUR LE MONTANT TOTAL FACTURÉ RESTERA DUE. APRÈS 15 NOVEMBRE 2022, L'EXPOSANT RESTE REDEVABLE DE L'ENTIÈRETÉ DES PRESTATIONS SOUSCRITES ET FACTURÉES.

DOMMAGES AUX BIENS ET ASSURANCES

LES ORGANISATEURS SONT COUVERTS POUR LES RISQUES RESPONSABILITÉ CIVILE ORGANISATEUR ET DOMMAGES AUX BIENS LE CONCERNANT. L'EXPOSANT QUI N'AURAIT PAS ASSURÉ SES BIENS APPELÉS À ÊTRE EXPOSÉS À LA FIAC ET COUVERT SA RESPONSABILITÉ CIVILE PAR UNE ASSURANCE EST VIVEMENT ENCOURAGÉ À LE FAIRE PAR DES ASSURANCES AD HOC POUR LA FIAC. L'ORGANISATEUR A NÉGOCIÉ DES CONDITIONS FAVORABLES AVEC UN ASSUREUR PARTENAIRE (FICHE À DISPOSITION SUR NOTRE SITE OU AU SÉCRÉTARIAT DE LA FIAC). EN AUCUN CAS, LES ORGANISATEURS NE POURRONT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLE DE VOLS ET DE DÉGÂTS DANS LE STAND D'UN EXPOSANT, DE JOUR COMME DE NUIT.

DROIT APPLICABLE

TOUTE CIRCONSTANCE EXOGÈNE, ET DE MANIÈRE GÉNÉRALE, TOUT CAS DE FORCE MAJEURE QUI VIENDRAIT EMPÊCHER LA MANIFESTATION D'AVOIR LIEU OU EN RESTREINDRE L'IMPORTANCE, EST INOPPOSABLE À L'ORGANISATEUR, ET L'EXPOSANT NE POURRA PRÉTENDRE À AUCUNE INDEMNITÉ. POUR TOUTE DIFFICULTÉ QUI POURRAIT NAÎTRE DE L'INTERPRÉTATION ET DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT D'EXPOSITION, LA VERSION FRANÇAISE FAIT FOI. LES PARTIES ACCEPTENT DE RÉGLER TOUT LITIGE PAR LA CONCILIATION. ET SI DE BESOIN, LE LITIGE SERA RÉGLÉ PAR L'ARBITRAGE DE TROIS PERSONNALITÉS DÉSIGNÉES PAR LES PARTIES. L'ORGANISATEUR AGIRA AVEC L'ACCORD ET L'APPUI DE SON MANDANT GOUVERNEMENTAL.

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

APRÈS L'ATTRIBUTION DE SON STAND OU DE SON ESPACE NU, L'EXPOSANT REÇOIT DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉPARER SA PARTICIPATION À LA FOIRE À TRAVERS DES NOTES D'INFORMATION OU DES RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION. LES PRESTATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES OU D'AMÉNAGEMENT DU STAND NE SERONT EXÉCUTÉES QUE SUR LA BASE DES COMMANDES RÉELLEMENT PASSÉES AU MOYEN DES FORMULAIRES DE COMMANDE PRÉVUS À CET EFFET ET DISPONIBLES SUR NOTRE SITE INTERNET OU AU SÉCRÉTARIAT DE L'ORGANISATEUR.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ET DE CONFIRMATION

PAR SA SIGNATURE ET LA POSE DE SON CACHET, L'EXPOSANT RECONNAÎT AVOIR REÇU, PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTÉ LES TERMES DU RÈGLEMENT D'EXPOSITION

BÉNÉFICIEZ DES HAPPY HOURS FIAC 2023

UNE RÉDUCTION SPÉCIALE DE 25% DU PRIX TOTAL DES PRESTATIONS SOUSCRITES ET FACTURÉES VOUS EST ATTRIBUÉE SI VOTRE PAIEMENT TOTAL EST ENCAISSÉ AVANT LE 31 OCTOBRE 2022.

DATE

LIEU

RAISON SOCIALE, NOMS, SIGNATURE ET CACHET DU RESPONSABLE